

REGLEMENT DU JEU Facebook

« Jeu Parmigiano Reggiano avec les restaurants Francesca® »

du 10/11/2014 au 30/11/2014 inclus

Préambule

La société Francesca® Développement, 6 bis rue Prechter 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG 48046553300028 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») met en place un jeu en ligne. Le Jeu organisé, dénommé «Jeu Parmigiano Reggiano avec les restaurants Francesca®» est un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du 10/11/2014 10h01 au 30/11/2014 à 23h59 inclus (heure de Paris) et qui a pour objet de faire gagner 1 séjour sur le terroir du parmesan à Reggio Emilia d'une valeur unitaire de 1000 € TTC, 10 encyclopédies de cuisine italienne Flammarion d'une valeur unitaire de 35 € TTC, 50 bons d'achats Francesca d'une valeur unitaire de 7,50 € TTT, valeur globale des lots : 1 725 €.

Le Jeu est accessible sur la page officielle dédiée aux particuliers de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse <http://www.facebook.com/francesca.official>, via une application dédiée et une page canvas développées par la Société Organisatrice et SocialShaker.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, Facebook n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme (ci-après la « Plateforme »). Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du site Internet Facebook qui peuvent être consultées directement sur le site Internet Facebook. Le siège social de Facebook est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du site Facebook. De même, le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Le présent document est le Règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ».

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du Jeu.

Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous, dénommée ci-après le « Participant » :

(i) personne physique âgée de plus de 18 ans (inclus) étant précisé qu'il pourra être demandé a posteriori aux Participants mineurs, une autorisation parentale ;

(ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide;

(iii) accédant au Jeu via la Plateforme entre le 10/11/2014 10h01 au 30/11/2014 à 23h59 inclus (heure de Paris) ;

(iv) pour accéder au Jeu via la Plateforme les Participants doivent avoir un compte sur cette dernière.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée. Lorsque le Participant est mineur, il pourra lui être demandé à tout moment pendant toute la durée du Jeu, jusqu'à la remise du lot et au plus tard deux mois après la fin du Jeu, de présenter une autorisation parentale.

1.2.

La participation au Jeu est limitée à une adresse e-mail valide associée au nom et prénom du Participant ou le cas échéant au profil du Participant sur la Plateforme. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail et l'identité pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition. L'organisateur se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de

fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe, et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant y accéder conformément aux conditions disposées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour participer et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous pour tenter de gagner :

1/ S'inscrire au Jeu :

Se rendre sur la Plateforme sur la page Francesca à l'adresse <http://www.facebook.com/francesca.official>

- Devenir le cas échéant fan de la page Facebook susmentionnée en cliquant sur le bouton Facebook « J'aime »,

- Se rendre sur l'onglet dédié au Jeu-concours pour accéder au module du Jeu,

- Cliquer sur le bouton « Participer »,

- Accepter l'application Facebook « Quizz Concours »,

- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, civilité, code postal, adresse e-mail personnelle et valide. Le renseignement de l'ensemble de ces informations est obligatoire pour valider l'inscription,

- Répondre de façon exacte aux différentes questions du quizz

- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu,

- Cliquer sur le bouton « Valider » pour confirmer son inscription et participer au tirage au sort parmi les bonnes réponses.

Le Participant est définitivement inscrit au tirage au sort sur l'ensemble du Jeu au terme des étapes susmentionnées. Il est informé via l'accusé de bonne inscription au Jeu affiché sur un écran de confirmation.

2/ La composition du parcours

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : "<https://www.facebook.com/francesca.official>" et clique sur l'onglet

Après avoir cliqué sur « J'aime » et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur devra répondre à une série de 6 questions.
- Pour chaque question, le joueur disposera d'un choix de 3 réponses parmi lesquelles se trouvera la bonne réponse.
- Pour chaque question, un indice sera disponible.
- Le joueur ayant répondu de façon exacte à l'ensemble des questions participera au tirage au sort final.
- Le jeu sera organisé du 10/11/2014 10h01 au 30/11/2014 à 23h59
- Sélection des gagnants sur l'ensemble des « Fans » de la page « Francesca » ayant validé leur participation au jeu nommé « Quizz Concours » et n'ayant pas déjà gagné précédemment.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet sur la page <https://www.facebook.com/francesca.official>

2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook *Francesca*, selon les conditions définies à l'article 1.1, l'objet du Jeu étant de remporter le plus de points possible. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein des formulaires en place sont complètes, et mentionnant des informations correctes.

Tous les participants utilisant des informations incorrectes, falsifiées ou via ayant complété une participation via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du Gagnant – remise des lots

3.1. Lots

Le Jeu est doté des lots suivants, sur l'ensemble du Jeu pour la page Facebook *Francesca* dédiée au jeu :

Lots attribués par tirage au sort :

1 séjour pour 2 personnes (3 jours, deux nuits) sur le terroir du parmesan à Reggio Emilia – Valeur estimative : 1000 € TTC

Les dates du voyage seront à fixer à la convenance du gagnant, entre 15 décembre 2014 et le 31 mai 2015.

Ce qui est inclus dans le séjour :

- Le vol : Paris/Milan/Paris. Classe économique
- 2 nuits en chambre double classique au sein d'un hôtel xxx FB;
- la location d'une voiture, type économique.

Tous les frais annexes au voyage (transferts aéroport en France, frais de parking, essence, restauration, etc....) seront à la charge du gagnant.

10 encyclopédies de cuisine italienne Flammarion – Valeur unitaire : 35 € TTC

50 bons d'achats Francesca® – Valeur unitaire 7,50 € TTC

Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie quelle qu'elle soit, en cas d'annulation (dans le cas où la Société Organisatrice mettrait fin au Jeu sans préavis voir paragraphe 2.4) ou de perte (notamment en cas d'arrêt du Jeu pour insuccès ce qui entraînerait l'absence de gain) autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Société Organisatrice. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des Gagnants

Détermination des Gagnants :

Il est déterminé soixante et un (61) Gagnants sur l'ensemble de la période du Jeu.

Les Gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les bonnes réponses à l'ensemble des questions du jeu.

-A la fin du jeu les inscriptions sont arrêtées et il sera fait une extraction de la base de données telle que constituée mentionnant l'ensemble des données des Participants, il sera ensuite procédé à un tirage au sort électronique aléatoire sur l'ensemble des lots.

Un Participant ne peut gagner qu'un seul lot, sur l'ensemble du Jeu.

3.3. Information du(es) Gagnants / remise des prix

La Société Organisatrice informera les Gagnants du lot par tirage au sort par e-mail, dans les quinze (15) jours suivants le tirage au sort.

L'ensemble des Gagnants seront contactés par e-mail pour être informés des modalités d'attribution de leur lot et devront valider leur gain par retour d'e-mail dans les trente (30) jours de la réception de l'e-mail les informant des modalités d'attribution de leur lot, en apportant toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice.

Pour les mineurs, la présence d'un responsable légal sera obligatoire. Il devra présenter une pièce d'identité à son nom ou une procuration et une pièce d'identité au nom du gagnant qu'il représente.

A défaut de respect de ces délais, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non le lot concerné à sa seule discrétion.

3.4.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

Si le Participant est mineur, la Société Organisatrice sollicitera les autorisations précitées auprès de l'administrateur légal du mineur en cas de succès.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et

notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

4.2.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

4.3.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.5.

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le formulaire (soit un forfait de 0,11€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant la facture téléphonique au nom du Participant et un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération Francesca – Jeu «Faites vos pronostics avec les restaurants Francesca® » – 6 bis rue

Prechter 67000 Strasbourg, dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande) .

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à marketing@francesca.com, pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation des Gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à marketing@francesca.com dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Participation au Jeu via un formulaire d'inscription

Vous pouvez vous inscrire via un site ou une page canvas sur la Plateforme en remplissant un formulaire d'inscription vous demandant la communication des nom, prénom, civilité, code postal, adresse e-mail personnelle et valide. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du présent Règlement par le Participant. Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises uniquement à la Société Organisatrice, ainsi qu'à BE INFLUENT en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu, toutes deux établies dans l'Union Européenne.

Dans l'hypothèse où le Participant fait part expressément de sa volonté de recevoir des communications de la Société Organisatrice, les données transmises seront alors collectées par la Société Organisatrice à des fins d'enquête, d'analyse ou dans le cadre d'opérations commerciales par la Société Organisatrice, ses filiales, son réseau commercial et/ou toute société offrant un service pour le compte la Société Organisatrice.

Tout Participant (et ses administrateurs légaux dans le cas des mineurs) dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu, notamment via les fonctionnalités offertes par la Plateforme hébergeant l'application dédiée au Jeu, ou encore en contactant directement la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse marketing@francesca.com.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé en version française à l'étude de la SCP Groell-Demmerlé, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg et est disponible au sein de l'application dédiée.

Le Règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à la Société Organisatrice par mail à marketing@francesca.com ou par voie postale à l'adresse : 6 bis rue Prechter 67000 Strasbourg, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Toute modification fera l'objet d'un dépôt à l'étude de la SCP Groell-Demmerlé, huissiers de justice associés, 6 rue du Noyer, 67000 Strasbourg.

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

Réalisation : Francesca ®